



MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre du Commerce Extérieur porte à la connaissance de la population congolaise des informations préoccupantes faisant état d'une probable présence de la farine de maïs contaminée par l'aflatoxine, substance toxique présentant un danger pour la santé humaine et animale.

Saisi ce samedi 24 août 2024, le Ministre a échangé immédiatement, par téléphone, avec Son Homologue de la République de la Zambie sur la question et à l'issue de leur entretien, il a instruit le Secrétaire Général au Commerce Extérieur de la République Démocratique du Congo, en sa qualité de Président de la Commission Sanitaire et Phytosanitaire, de réunir, de toute urgence, les membres de ladite commission pour statuer sur ce dossier de la farine contaminée.

A l'issue de la réunion technique, tenue nuitamment le même 24 août 2024 et à laquelle ont participé les experts des Ministères du Commerce Extérieur, de l'Intérieur et Sécurité, de l'Agriculture, de la Pêche et Elevage ainsi que ceux de l'Office Congolais de Contrôle et de l'Association des Consommateurs des Produits Vivriers, le Ministère du Commerce Extérieur confirme la menace et fixe l'opinion sur ce qui suit :

A. Les **différentes marques** de la farine contaminée à l'aflatoxine sont les suivantes :

- 1) **AFRICA MILLING**
- 2) **ROLLER MEAL AND BREAKFAST**
- 3) **FARM FEED SUPER DOG MEAL**
- 4) **CONTINENTAL MILLING**
- 5) **SHABCO MILLING**
- 6) **GIRAD MILLING**
- 7) **BUSU MILLING**
- 8) **STAR MILLING**

B. Les **mesures préventives** prises pour préserver la population du danger sont :

- i. Interdiction d'entrée sur le Territoire National de la farine de maïs des marques de fabrique et de commerce citées ci-haut ;
- ii. Interdiction, sur l'ensemble du Territoire National, de la consommation, la commercialisation et la distribution de la farine de maïs des marques précitées ;
- iii. Retraçage de l'existant de ces produits et leur retrait dans le circuit du commerce national ;
- iv. Sanctions exemplaires de tout cas d'importation frauduleuse sur le Territoire National, de la farine susvisée, allant de la saisie à la destruction aux frais du contrevenant.

C. Le Ministre du Commerce Extérieur réitère son appel au respect de la réglementation sur la circulation des marchandises et invite, une fois de plus, la population congolaise à bannir la fraude sous toutes ses formes, afin de préserver la nation des drames qui en découleraient.

D. Le Secrétaire Général au Commerce Extérieur, le Secrétaire Général à l'Economie, le Directeur Général des Douanes et Accises, Le Directeur Général de l'Office Congolais de Contrôle, le Directeur National de l'Hygiène aux Frontières, le Coordonnateur du SQAV ainsi que le Commissaire Général de la Police Congolaise sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de ces mesures.

Fait à Kinshasa, le 25 août 2024

La Cellule de Communication